

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE COLLECTE ET DE TRI POUR UNE MANIFESTATION PONCTUELLE

Entre :

Vienne Condrieu Agglomération

Représentée par son Président, Monsieur Thierry Kovacs

Agissant en vertu de la délibération communautaire en date du 27/06/2018

Dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération.

Et :

Association et/ou autres :

Représenté(e) par :

Agissant pour le compte du ou des bénéficiaire(s) du service de collecte des déchets en tant que :

.....

Dénommé(e) ci-après Usager.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention concerne la mise à disposition de matériel de collecte et de tri pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle.

2. Description de la manifestation

Manifestation :

Nom :

Date :

Lieu :

Organisateur :

Nom :

Téléphone du responsable :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

Numéro RNA (pour les associations) : W

3. Nature des déchets acceptés

Conformément à l'article 1.2.2 du règlement du service public de collecte, les déchets suivants sont acceptés :

- **Dans les sacs ou bacs ordures ménagères** : les déchets ménagers et assimilés qui sont non valorisables (hors verre, emballages, papiers, textiles etc.), non volumineux (par exemple les encombrants sont à amener en déchèterie) et non toxiques ou dangereux.
- **Dans les sacs ou bacs de tri jaunes** : les emballages et papiers

4. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur fait sa demande **au moins 1 mois avant** la date de la manifestation.

Il s'engage à :

- Respecter la nature des déchets acceptés ci-dessus et faire trier les déchets dans le cadre de la manifestation.
- Rendre le matériel en bon état compte tenu de l'usure normale et sous un délai d'une semaine. À défaut, celui-ci sera tenu de rembourser la valeur du matériel, conformément à la grille tarifaire approuvée en Conseil communautaire.

L'utilisateur viendra chercher et rapportera les bacs aux ateliers situés 324, rue de Saint-Alban à Vienne, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h (sauf le mercredi après-midi).

- Date de retrait souhaitée : entre h et h
- Date de retour souhaitée : entre h et h

Ces dates et horaires seront confirmés par le responsable logistique du service collecte.

En cas de changement de dates ou d'imprévu, merci de prévenir dans les meilleurs délais le service gestion des déchets au 04 74 53 45 16.

Vienne Condrieu Agglomération pourra collecter lors de la tournée habituelle sur le secteur :

- Les bacs ordures ménagères, le :
Si une collecte n'est pas prévue rapidement sur le secteur, les bacs pourront être rapportés pleins aux ateliers de Saint-Alban à Vienne lors du retour du matériel.
- Les bacs jaunes de tri, le :
(uniquement si la commune est desservie par une collecte en bacs jaunes)
Si la commune n'est pas desservie par une collecte en bacs jaunes, les sacs ou bacs jaunes pourront être vidés dans les silos d'apports volontaires emballages et papiers de la commune ou être rapportés pleins aux ateliers de Saint-Alban à Vienne lors du retour du matériel.

5. Obligations de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le matériel suivant, dans la limite de 6000 litres (17 bacs). Les bacs fournis ont un volume de 360 litres.

Type de bac	Nombre	Remarque
Bac ordures ménagères - 360L		
Bac jaune de tri emballages et papiers - 360L		
Duetto : support mobile double sacs poubelle avec un cerceau ordures ménagères et un cerceau emballages et papiers + 1 rouleau de sac fourni pour chaque flux		

